

	RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉTUDES SURVEILLÉES	Numéro de l'acte	2019-40 SGCB
		Nature de l'acte	Règlement intérieur
		Matière de l'acte	8.1.4

Par délibération n° 2017-107 en date du 19 décembre 2017 la Ville de Longuenesse a décidé de prendre en charge la gestion des études surveillées de l'enseignement élémentaire. Celle-ci est modifiée par délibération 2019-40 en date du 11 juin 2019.

1 – Public concerné

Les études surveillées s'adressent aux élèves des écoles élémentaires scolarisés en cycle II et III (soit du CP au CM2).

Le nombre d'études ouvertes par école est fonction du nombre d'enfants inscrits à l'étude. L'ouverture d'une classe d'étude est conditionnée à l'inscription d'au moins 12 élèves.

Il est à préciser que :

- la première étude est ouverte à partir de 12 élèves, le cas échéant, jusqu'à 24. La mise en place d'une aide complémentaire par une AVS, un étudiant ou un animateur pourra être étudiée à partir de 20 enfants fréquentant régulièrement les études surveillées,
- la deuxième à partir du 25ème enfant.

2 - Encadrement

Les intervenants (responsables d'étude) sont principalement des enseignants nommés par un arrêté du Maire pour une année scolaire complète (sauf fermeture de l'étude pour manque d'effectifs), et de fait, placés sous la responsabilité de ce dernier pendant ce temps périscolaire.

Ils sont rémunérés pour ce service sur la base d'un tarif indexé par Décret faisant l'objet d'une parution au Bulletin Officiel.

En l'absence de candidatures d'enseignants suffisantes, la ville peut faire appel à des personnes extérieures, telles que :

- . AVS (éducateur de vie scolaire),
- . Enseignants à la retraite,
- . Étudiants (de préférence préparant l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation).

Les responsables d'étude auront les missions suivantes :

. Pendant la récréation :

- Ils prennent en charge et regroupent les enfants inscrits à l'étude dès la sortie des classes,
- Ils assurent la discipline et une surveillance vigilante de l'ensemble des élèves.

. Pendant l'heure octroyée à l'étude surveillée :

Ils établissent la liste des enfants présents,
Ils s'assurent que les élèves apprennent leurs leçons,
Ils assurent la discipline du groupe d'élèves placés sous leur responsabilité.
Ils effectuent la liaison entre l'école et le Service Scolaire,
Ils se chargent de l'organisation administrative et matérielle des études.

3 - Modalités de fonctionnement

3.1 Durée de l'Étude Surveillée

Cette prestation comprend :

- une surveillance de cour de 16 heures 10 à 16 heures 25,
- l'encadrement des classes d'études de 16 heures 25 à 17 heures 25,

soit une prise en **charge des élèves pendant 1 heure 15**, en fin d'après-midi, après la classe.

Les études sont assurées uniquement les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le nombre de séances d'études surveillées est fixé par l'établissement d'inscription en concertation avec le service scolaire, au début de chaque année scolaire. Les familles en seront informées par tout moyen (site de la Ville, affichage...).

3.2 Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent auprès du service scolaire et donne lieu à la remise d'un Pass mensuel nominatif permettant de bénéficier de l'Étude Surveillée.

Un enfant non inscrit préalablement auprès de ce service ne peut être accueilli à l'étude par l'enseignant référent.

Les parents s'engagent pour un mois complet.

En outre, il est possible d'inscrire un enfant pendant le mois en cours en réglant :

- jusqu'au 15 du mois en cours : l'intégralité de la somme due pour un mois,
- à partir du 16 du mois : la moitié de la somme due pour un mois.

La liste des enfants inscrits sera transmise, chaque mois, au responsable d'étude. Des listes complémentaires pourront également lui être adressées en cours de mois.

3.3 Tarifs et paiement

Le Conseil Municipal détermine un coût forfaitaire mensuel payable par les familles sous forme d'un Pass Etudes Surveillées réglé, par avance, auprès de la Régie Garderies Scolaires et Etudes Surveillées.

TARIF LONGUENESSAIS					
<i>Quotient Familial</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>A partir 3° enfant (5% de remise/enfant sur tarif 2° enft)</i>	<i>soit pour 3 enfants</i>	<i>soit pour 4 enfants</i>
<i>Jusqu'à 617</i>	7,00 €	13,00 €	+ 5,70 €	18,70 €	24,40 €
<i>618 à 800</i>	11,00 €	21,00 €	+ 9,50 €	30,50 €	40,00 €
<i>801 à 1 000</i>	15,00 €	29,00 €	+ 13,30 €	42,30 €	55,60 €
<i>+ de 1 000</i>	17,00 €	33,00 €	+ 15,20 €	48,20 €	63,40 €

TARIF EXTERIEUR					
<i>Quotient Familial</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>A partir 3° enfant (5% de remise/enfant sur tarif 2° enft)</i>	<i>soit pour 3 enfants</i>	<i>soit pour 4 enfants</i>
<i>Jusqu'à 617</i>	8,00 €	15,00 €	+ 6,65 €	21,65 €	28,30 €
<i>618 à 800</i>	12,00 €	23,00 €	+ 10,45 €	33,45 €	43,90 €
<i>801 à 1 000</i>	16,00 €	31,00 €	+ 14,25 €	45,25 €	59,50 €
<i>+ de 1 000</i>	18,00 €	35,00 €	+ 16,15 €	51,15 €	67,30 €

Ce Pass Études Surveillées permet aux enfants de bénéficier de l'étude surveillée autant de fois que souhaité dans le mois, les jours de classe.

Afin d'assurer une continuité dans la fréquentation des enfants, le paiement des Pass Etude s'effectue par période de deux mois : septembre/octobre, novembre/décembre, janvier/février, mars/avril, mai/juin.

Un remboursement pourra intervenir selon les modalités suivantes :

- absence d'au minimum d'une semaine complète (soit 4 jours de classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi),
- présentation d'un justificatif médical,
- remboursement sous forme d'une carte-avoir à valoir sur le mois suivant, précisant le nombre de semaines de validité.

3.4 Présence des enfants

Les états de présence des enfants seront communiqués à la Mairie chaque semaine par le responsable d'études.

3.5 Discipline

Aucun enfant n'est autorisé à partir seul de l'étude surveillée sauf autorisation parentale écrite et remise au service affaires scolaires de la Mairie (copie au responsable d'études).

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

En cas de non-respect, et si les actes sont de moindre gravité : bruit et agitation excessifs, etc., un signalement sera adressé aux parents par les services de la Mairie.

L'arrêt de l'accueil pourra être prononcé dans les cas suivants :

- en raison du nombre de rapports établis,
- en raison des risques que peut entraîner l'enfant dans le fonctionnement du service,
- en raison de la mise en cause de la sécurité des autres enfants ou selon la nature de l'incident constaté (insultes, propos racistes, irrespect à l'encontre du personnel, détérioration de matériels...).

Le responsable d'études informera la Mairie des éventuels problèmes. Des décisions d'exclusion pourront être prononcées par la Commission de Discipline des Études Surveillées ad hoc, spécialement constituée par Monsieur le Maire.

L'exclusion pourra être temporaire ou définitive selon la gravité des faits.

Les parents seront informés par courrier pour une exclusion effective dès la semaine suivante, sans possibilité de remboursement, partiel ou total, du Pass Études Surveillées.